

Recherchez tous les débats et délibérations du Conseil de Paris depuis 1995, en Conseil municipal ou en Conseil général.

Pour cela :

1. **Saisissez** le mot ou l'expression ou le n° du projet
 2. Cliquez sur **TROUVER**
 3. **Affinez** votre recherche en cliquant sur un ou plusieurs autres critères : année, type de conseil, type de document (un nombre indiquera la quantité de documents retrouvés)
- Ces critères s'ajoutent les uns aux autres pour une meilleure pertinence.

Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres ouvert, à 3 lots, en vue de l'installation d'un système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades pour les piscines Jean-Taris (5e) et Reuilly (12e). M. Pascal CHERKI, rapporteur.

Délibération/ Conseil municipal/ Décembre 2001 [2001 JS 515-1°]

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville
et transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2001.
Reçue par le représentant de l'Etat le 21 décembre 2001.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,
Vu le projet de délibération, en date du 4 décembre 2001, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offre à 3 lots pour l'installation d'un système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades pour les piscines Jean-Taris (5e) et Reuilly (12e) ;
Vu le Traité sur l'Union Européenne ;
Vu le Règlement CE n° 1103/97 du Conseil de l'Union Européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro ;
Vu le Règlement CE n° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 6 décembre 2001 ;
Sur le rapport présenté par M. Pascal CHERKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article premier.- Est approuvé le principe de l'installation d'un système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades pour la piscine Jean-Taris (5e).

Art. 2.- Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert.

Art. 3.- Sont approuvés le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution dudit marché.

Art. 4.- M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit marché.

Art. 5.- La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23, nature 2313, fonction 4, sous-fonction 413, du budget d'investissement 2001 de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement, sur le budget d'investissement 2002, et prélevée sur le compte de provision 88000-1-99-002.